

URBANISME

1 rue Molière et 4 rue Ernest Renan

Acquisition de deux terrains

Annule et remplace la délibération du 23 juin 2011

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans son Plan Local d'Urbanisme, a décidé de mettre en emplacement réservé plusieurs biens ou terrains.

Parmi ceux-ci figurent les terrains nus sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16 de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15 de 353 m², à Ivry-sur-Seine, situés sur l'emplacement réservé V 28.

Ces terrains serviront à l'élargissement de la voirie dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences.

En conséquence, après discussions avec le propriétaire, Réseau Ferré de France, un premier accord avait été trouvé le 16 mai 2011, ayant donné lieu à la délibération du 23 juin dernier.

Cependant, en raison de questions liées au statut fiscal de Réseau Ferré de France et à la superficie des parcelles vendues, de nouvelles négociations ont repris durant le mois de juillet et un accord est finalement intervenu, par courrier daté du 29 juillet 2011.

Cet accord définitif porte sur une acquisition de ces deux terrains nus au prix de 73.913 €.

Aussi au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition de ces deux terrains nus sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16, de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15, de 353 m² à Ivry-sur-Seine, appartenant à Réseau Ferré de France, au prix de 73.913 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- accord du vendeur,
- plan.

URBANISME

1 rue Molière et 4 rue Ernest Renan

Acquisition de deux terrains

Annule et remplace la délibération du 23 juin 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 28 avril 2011,

vu sa délibération du 23 juin 2011 décidant l'acquisition de deux terrains nus sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16 de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15 de 353 m², à Ivry-sur-Seine, appartenant à Réseau Ferré de France (RFF), situés dans l'emplacement réservé V 28 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville,

considérant qu'en raison de questions liées au statut fiscal de RFF et à la superficie des parcelles vendues, de nouvelles négociations ont eu lieu au mois de juillet 2011 entre RFF et la Ville sur l'acquisition des deux terrains nus susmentionnés,

vu l'accord de RFF sur le prix de vente de 73.913 €, en date du 29 juillet 2011, ci-annexé,

vu les avis du service France Domaine, ci-annexés,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 précitée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'acquérir au prix de soixante treize mille neuf cent treize euros (73.913 €) deux terrains nus sis 1 rue Molière, parcelle cadastrée section AQ n° 16, de 59 m² et 4 rue Ernest Renan, parcelle cadastrée section AQ n° 15, de 353 m² à Ivry-sur-Seine, appartenant à Réseau Ferré de France.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 SEPTEMBRE 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 SEPTEMBRE 2011